



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2023

Convocation en date du 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Était absent : Boris BESSEY

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Néant

Secrétaire élue : Ingrid BEAUJEU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il soumet au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du 10 janvier 2023. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DM 2022-112 : Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du dispositif Enveloppe communale de Voirie – Réfection Allée des Chênes

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention, au titre du dispositif « Enveloppe de voirie communale » du Département de la Loire, afin d'obtenir un financement pour la réfection en bicouche de l'Allée des Chênes ;

De dire que le montant total de ces investissements s'élève à 24 589 € HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux d'aménagement	24 589 € HT	Enveloppe voirie	14 753,40 € HT
		Autofinancement	9 835,60 € HT
TOTAL	24 589 € HT	TOTAL	24 589 € HT

N° DM 2022-113 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif Amendes de police 2023 – Création d'un mode doux Chemin de l'école et pose d'un miroir de sécurité

Le Maire décide :

De solliciter une subvention, au titre du dispositif « Amendes de police 2023 » du Département de la Loire, afin d'obtenir un financement pour aménager un mode doux sur le Chemin de l'école et apposer un miroir de sécurité sur le chemin des sources ;

De dire que le montant total de ces investissements s'élève à 4 624.57 HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Création d'un mode doux	4 188.58 € HT	Amendes de police	3 699.66 € HT
Miroir de sécurité	435.99 € HT	Autofinancement	924.91 € HT
TOTAL	4 624.57 € HT	TOTAL	4 624.57 € HT

N° DM 2022-114 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif Enveloppe de solidarité 2023 – Enveloppe de solidarité 2023

Le Maire décide :

De solliciter une subvention, au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 du Département de la Loire, afin d'obtenir un financement pour aménager les abords de la mairie

De dire que le montant total de ces investissements s'élève à 89 337.84 € HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Aménagement des abords de la mairie	58 039.84 € HT	Enveloppe de solidarité	46 091.30€ HT
Rénovation éclairages public	31 298.00 € HT	Participation SIEL	12 519.00 € HT
		Autofinancement	30 727.54 € HT

TOTAL	89 337.84 € HT	TOTAL	89 337.84 € HT
--------------	-----------------------	--------------	-----------------------

N° DM 2023-003 : Plan Local d'Urbanisme – Publicité Approbation des modifications

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société EBRA MÉDIAS sise 4 rue Montrochet 69 286 LYON, pour la publication d'un avis d'approbation des modifications du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant total de 131,21 € HT, soit 157,45 € TTC.

N° DM 2023-004 : Remboursement location Salle des fêtes

Le Maire décide :

- De procéder au remboursement de 250,00 € (70,00 € frais de fonctionnement et 180,00 € frais de ménage) à l'Association Familles Rurales Pradines Boisset, sise Le Bourg, 42120 SAINT VINCENT DE BOISSET, correspondant à la location de la salle des fêtes du 27 au 30 janvier 2023.

N° DM 2023-005 : Photos par drone

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société FOREST DRONE ENTREPRISE sise 40 Lot La Pierre Plantée n°2 13 150 TARASCON, pour la prise de vues par drone de l'ensemble des monuments communaux, pour un montant total de 300 € nets.

N° DM 2023-006 : École – Produits d'hygiène

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène, pour un montant total de 517,35 € HT, soit 620,82 € TTC.

N° DM 203-007 : Sobriété énergétique – Commande de veste polaire

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise DECLIC PUB sise 49 rue Cuvier 42 300 ROANNE, 1 veste polaires brodée avec le logo de la commune, pour un montant total de 49,90 € HT, soit 59,88 € TTC.
-

N° DM 2023-008 : Services techniques – Chalumeau à souder

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise PROLIANS sise 270-280 Rue du Commerce 42 120 PERREUX, un chalumeau à souder et ses accessoires, pour un montant total de 1 169,03 € HT, soit 1 402,84 € TTC.
-

N° DM 2023-009 : Vie sociale – Organisation d'un thé dansant

Le Maire décide :

- De commander à l'orchestre VOYAGES sis 1 364 rue de Lafond 69 240 THIZY LES BOURGS, la sonorisation et l'animation d'un thé dansant prévu le 26 mars 2023, pour un montant total de 650 € TTC.
-

N° DM 2023-010 : Salle des fêtes et Grande de la Chamary – Remplacement des tuyaux de lave-vaisselle

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise PERRIER, deux tuyaux de lavage pour remplacer ceux des lave-vaisselles de la salle des fêtes et de la Grange de la Chamary, pour un montant total de 27,59 € HT, soit 33,11 € TTC.
-

N° DM 2022-011 : Site internet

Le Maire décide :

- De confier à l'entreprise HOP COM, la refonte du site internet de la commune, pour un montant total de 2 940 € HT, soit 3 528 € TTC.
-

N° DM 2023-012 : École Salle d'évolution – Tableau blanc

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise THIVOYON BUREAU, un tableau blanc émaillé de dimensions 240*120 cm pour équiper la salle d'évolution de l'école, pour un montant total de 289,25 € HT, soit 347,10 € TTC.
-

N° DM 2023-013 : Bâtiments communaux – Régulateurs d'eau et pommes de douche

Le Maire décide :

- De commander à l'Union Française des Énergies Nouvelles, sise 12 Avenue Maurice THOREZ 94 200 IVRY SUR SEINE, 98 régulateurs d'eau et 32 pommes de douche pour équiper les bâtiments communaux, pour un montant total de 0 €, puisque financés par les Certificats d'Économies d'Énergie.

N° DM 2023-014 : Personnel communal – Recrutement d’un agent contractuel du 27 février 2023 au 26 mars 2023

Le Maire décide :

- De recruter Madame Corinne MICHAELIAN au grade d’adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en tant qu’agent contractuel pour remplacer l’ATSEM en congé maladie pour la période du 27 février au 26 mars 2023,
- Cet agent assurera les fonctions d’agent d’accompagnement des enfants pour une durée de 26 heures et 40 minutes par semaine scolaire.

N° DM 2023-015 : Personnel communal – Recrutement d’un agent contractuel du 23 janvier au 03 février 2023

Le Maire décide :

- De recruter Madame Alexia MILLET au grade d’adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en tant qu’agent contractuel pour remplacer Perrine BUCCO, agent d’accompagnement scolaire, en congé maladie pour la période du 23 janvier au 03 février 2023,
- Cet agent assurera les fonctions d’agent d’accompagnement des enfants pour une durée de 37 heures sur le mois de janvier et 15 heures sur le mois de février.

N° DM 2023-016 : Thé dansant – Droits d’auteur SACEM

Le Maire décide :

- De demander une autorisation de diffusion de musique à la SACEM pour l’animation musicale d’un thé dansant qui se déroulera le 26 mars 2023 ;
- De payer les droits d’auteur dont le montant s’élève à 124,43 € TTC.

N° DM 2023-017 : Demande de subvention auprès de l’État au titre de la DSIL – Aménagement des abords de la Mairie – Tranche 2

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention, au titre du dispositif « Dotation de Soutien à l’Investissement Local » de l’État, afin d’obtenir un financement pour la tranche 2 portant sur l’aménagement des abords de la mairie ;
- De dire que le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux d’aménagement	133 766,00 €	DSIL (80 %)	107 012,00 €

		Autofinancement	26 754,00 €
TOTAL	133 766,00 €	TOTAL	133 766,00 €

- De dire que le conseil municipal se prononcera pour approuver l'opération le 02 mars 2023.
-

N° DM 2023-018 : Bâtiments communaux – Robinets thermostatiques

Le Maire décide :

- De commander à l'Union Française des Énergies Nouvelles, sise 12 Avenue Maurice THOREZ 94 200 IVRY SUR SEINE, 80 robinets thermostatiques pour équiper les bâtiments communaux, pour un montant total de 0 €, puisque financés par les Certificats d'Économies d'Énergie.
-

N° DM 2023-019 : Terrain de tennis – Bornage et division foncière

Le Maire décide :

- De confier à ADAGE, sise 24 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 42 300 ROANNE, le bornage et la division foncière des parcelles cadastrées section AK n°59, 60 et 76 (terrain de tennis), pour un montant total de 1 205 € HT, soit 1 446 € TTC.
-

N° DM 2023-020 : Portique entrée de la commune – Panneau d'accueil

Le Maire décide :

- De confier à l'entreprise ENSEIGNES BARD, sise 1329 rue Louise MICHEL 42 153 RIORGES, pour la fourniture d'un panneau « Bienvenue à Saint-Vincent-de-Boisset » de dimensions 4 000 * 800 mm, pour un montant total de 245 € HT, soit 294 € TTC.
-

N° DM 2023-021 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary « Salon du mariage »

Le Maire décide :

- D'octroyer à l'association costelloise SALON DU MARIAGE, à l'occasion de l'édition 2024 du salon, qui se déroulera du 26 au 29 janvier 2024 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 780 € net (600 € de location, 180 € de prestation ménage).
-

N° DM 2023-022 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary « Salon SPACOM »

Le Maire décide :

- D'octroyer à la société SPACOM-EVENTS à l'occasion d'un salon professionnel qui se déroulera le 18 mars 2023 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 480 € net (300 € de location et 180 € de prestation ménage).
-

N° DM 2023-023 : Magazine municipal Édition juillet 2023

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'imprimerie CHIRAT, 744 Route de Sainte Colombe 42540 SAINT JUST LA PENDUE, pour la mise en page, l'impression et la livraison de 500 exemplaires du magazine municipal édition juillet 2023, pour un montant total de 2108,00 € HT, soit 2 318,80 € TTC.
-

N° DM 2023-024 : Bâtiments communaux – Contrat de maintenance des matériels de chauffage

Le Maire décide :

- De confier la maintenance des appareils de chauffage des bâtiment communaux à l'entreprise DESBENOIT sise 31 Boulevard des Étines 42120 LE COTEAU, pour un montant total de 2 022,40 € HT, soit 2 426,88 € TTC.
 - Les entretiens inclus dans ce contrat sont :
 - MAIRIE : 1 chaudière gaz ;
 - LOGEMENTS : 4 chaudières gaz ;
 - SALLE DES FETES : 3 chaudières gaz, 1 chauffe-eau gaz, 1 disconnecteur, 1 pompe à chaleur ;
 - GROUPE SCOLAIRE : 1 chaudière gaz, 2 centrales de traitement d'air, 1 disconnecteur.
-

N° DM 2023-025 : Remboursement location de la Maison des Soeurs

Le Maire décide :

- De procéder au remboursement de 67,50 € (arrhes) à M. et Mme RAPHELOT Emmerick, route du Tonnelier, 42120 SAINT VINCENT DE BOISSET, correspondant à la location de la maison des sœurs du 5 au 8 mai 2023.

N° DM 2023-026 : Création d'une régie d'avances et de recettes – Manifestations communales

Le Maire décide :

- D'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif de la commune.
- De dire que cette régie est installée 135 Route de la Mairie 42120 SAINT VINCENT DE BOISSET, et fonctionne du 1er mars 2023 au 30 avril 2023.

- De dire que la régie encaisse les produits suivants de manifestations communales (billetterie et consommations notamment), au compte d'imputation 70388 Autres redevances et recettes diverses.
- De dire que les recettes précédemment désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces, paiement dématérialisé. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou assimilé, facture, quittance, etc.
- De dire que la régie paie les dépenses liées aux manifestations communales au compte d'imputation 60623 Alimentation, 6068 Autres matières et fournitures, 623 Publicités, publications et relations publiques.
- De dire que les dépenses précédemment désignées sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces ou carte bancaire.
- De dire qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public.
- De dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 000 €.
- De dire que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.
- De dire que le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-avant et au minimum une fois par mois.
- De dire que le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- De dire que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ou indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- De dire que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ou indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- De dire que le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable Loire Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le Maire rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se réunira le 21 mars 2023 : Sophie Vachot sera remplacée par Sonia Devouassoud. Aucun suppléant présent ne peut remplacer Ingrid Beaujeu. Il est rappelé que les commissaires ne peuvent prendre aucune détermination s'ils ne sont pas au moins cinq, titulaires ou suppléants.

Une commission sociale est organisée le mardi 14 mars à 18h30 pour préparer le thé dansant du dimanche 26 mars 2023.

Une commission sociale en présence des associations est prévue le jeudi 23 mars à 19h30 pour préparer le forum des associations.

Enfin, une commission finances aura lieu le mardi 28 mars à 18h30, avant le conseil municipal prévu en avril pour le vote du budget.

Monsieur le Maire souhaite également solliciter l'avis du conseil municipal sur un projet qu'il aurait pu valider par décision du Maire. En effet, il a reçu délégation du conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Il s'agit d'un devis portant sur le réaménagement du cimetière. Il cède la parole à Jacques SERRAILLE qui présente la situation actuelle à l'aide d'un diaporama PowerPoint. Le columbarium circulaire, trop près du mur, ne permet pas de se recueillir devant les urnes face au mur. Actuellement vide, il est proposé de le déplacer à 5 mètres dans le secteur des cavurnes. Il est proposé d'installer, à la place du columbarium circulaire, un columbarium longiligne fabriqué avec le même marbre que celui installé perpendiculairement. Il ne s'agit pas du même modèle car le rectangulaire (complet à ce jour) est breveté et pour des raisons de coût (devis deux fois moins élevé), le columbarium linéaire a été choisi chez une société concurrente. Par ailleurs, un cavurne sera ajouté, il s'agira simplement d'un regard et d'une dalle béton pour laisser le choix à la famille qui sera concernée de l'aménager librement. Enfin, il est précisé que l'enduit derrière le nouveau columbarium sera repris par les agents techniques. Le devis d'un montant de 9 544 € TTC, est validé par l'unanimité des membres du conseil municipal.

2. Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, la commune, comptant moins de 3 500 habitants, n'est pas dans l'obligation de faire un débat d'orientations budgétaires. L'idée est d'échanger sur les orientations qui vont fonder le budget de l'année. Concernant 2023, des orientations avaient déjà été prises l'an dernier lorsqu'il a été décidé d'engager deux importants chantiers qui sont la sécurisation des douves et l'aménagement des abords de la mairie, avec la volonté d'étaler les dépenses sur deux exercices budgétaires. Ainsi, aucun projet d'envergure ne serait engagé sur l'année 2023.

Jacques SERRAILLE, adjoint en charge des finances, indique qu'il y aura tout de même bon nombre de projets de taille moyenne et d'investissements de matériel. L'objectif premier est, bien sûr, d'honorer les factures des chantiers en cours.

Concernant les dépenses de personnel, seuls deux chapitres connaissent des variables, celui des charges à caractère général avec l'augmentation du coût de l'électricité (35 000 € provisionnés contre 26 342 € dépenses en 2022) et celui des charges de personnel avec la volonté d'embaucher une troisième personne pour intégrer le service technique. Monsieur le Maire indique que Patrick GARDETTE a été reconnu en Congé Longue Maladie, qu'il apparaît dans les charges de personnel mais que l'assurance statutaire rembourse ses traitements à la collectivité. Il ajoute que l'augmentation du point d'indice en milieu d'année dernière a également eu une incidence : + 4000 € l'an dernier, à compter du 1^{er} juillet, donc + 8 000 € cette année sur les 12 mois. Il précise que les agents ont également bénéficié en début d'année d'une augmentation de leur régime indemnitaire (RIFSEEP) même si les avancements de carrière restent privilégiés dès lors qu'ils sont possibles. Ce poste de charges a été augmenté du fait de la réinternalisation du ménage à l'école (ce qui induit mécaniquement une baisse des charges externes).

Jacques SERRAILLE indique que la section de fonctionnement permet de dégager une enveloppe de 134 000 € pour financer les projets d'investissement. Ces projets d'investissement qui devraient être réalisés davantage en interne, avec l'embauche prévue du 3^{ème} agent technique.

Les charges financières, correspondant aux intérêts d'emprunt, baissent chaque année de 1 500 € du fait de ne pas avoir contracté de nouvel emprunt.

Pour les impôts, 3 % d'augmentation ont été appliqués ; nous sommes dans l'attente des informations gouvernementales mais la hausse devrait plutôt avoisiner les 5 à 6 %. Les recettes de ce poste devraient donc être plus élevées que prévues actuellement.

Monsieur le Maire rappelle que devant le désengagement de l'État, les communes sont contraintes de prendre en charge de plus en plus de dépenses et qu'il y a de moins en moins de dotations. La simulation budgétaire présentée est plutôt pessimiste sur les recettes et réalistes sur les dépenses.

Jacques SERRAILLE ajoute qu'une enveloppe a été ajoutée concernant les travaux des douves pour se préserver de mauvaises surprises mais qu'il y a pas de raison que ces dernières surviennent. Concernant les projets d'investissement, deux projets sont prioritaires cette année en raison du contexte :

- Le passage en LED de l'éclairage du parc de la Chamary. D'une part, de grandes difficultés sont rencontrées actuellement avec le SIEL pour faire fonctionner à distance l'éclairage. De plus, plusieurs points lumineux ne fonctionnent pas depuis de nombreux mois et la maintenance, pourtant payée au SIEL, n'est pas assurée. La remise en état de ces points lumineux coûterait environ 1000 € par point. Enfin, il est possible de bénéficier, cette année, du fonds vert qui vient d'être créé pour un montant de 2 milliards d'euros à l'échelle nationale pour financer les projets vertueux. Un budget de 100 000 € est estimé dont 40 % serait pris en charge par le SIEL et 20 000 € pour être mobilisés au titre du fonds vert. Le SIEL sera contacté pour réaliser une étude d'éclairage.
- La chaudière de la salle des fêtes qui a fait l'objet de pannes successives : l'outil de télégestion qui la pilote (WIT) fonctionne difficilement. Si l'entreprise DESBENOIT a réglé quelques problèmes, il s'avère que 7 700 € de consommations électriques et gazières ont été dépensés en 2022 contre 8 300 € à l'école, bâtiment dont le chauffage fonctionne en continu contrairement à la salle des fêtes où il n'est sollicité que ponctuellement. Par ailleurs, l'installation est vieillissante, les trois actuelles chaudières seraient remplacées par une seule plus performante et la pompe à chaleur située à l'extérieur serait supprimée. L'entreprise DESBENOIT doit fournir un devis.

Jacques SERRAILLE donne lecture des autres projets :

- Éclairage Abords de la mairie : 18 779 €
- Douves : 333 561,50 €
- Site internet : 3 528 €
- Terrain tennis : 116 800 € dont le financement sera assuré en grande partie par la vente de l'actuel terrain de tennis.
- Abords de la mairie : 72 000 €
- Travaux de voirie : 30 800 €
- Cimetière : 22 000 €. Ce poste est volontairement plutôt surestimé pour reprendre les enduits des murs si nécessaire. Par ailleurs, la pompe à eau sera motorisée avec un panneau photovoltaïque pour permettre aux usagers de s'en servir plus facilement.
- Épareuse : 19 200 €
- Aménagement des caves : 13 500 €
- Corbeilles de tri : 9 080,50 €
- Rideaux Salles : 7 631,81 €
- Vitraux Église : 5 100 €
- École : 3 100 €
- Autres immobilisations : 2 500 €
- Plantations arbres : 1 700 €
- Matériel informatique : 1 500 €

- Pneus Tracteur : 1 290 €
- Passage en LED Mairie : 1 100 €
- Mobilier : 650 €

Ainsi, les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées SANS EMPRUNT et avec quelques marges de manœuvre.

3. Bilan de mi-mandat

M. le Maire avait indiqué souhaiter faire un bilan à mi-parcours du présent mandat. L'objectif est d'identifier où nous en sommes au regard des orientations définies et des engagements pris auprès des vincentinois. Il rappelle les axes d'orientation du projet de mandature figurant dans la profession de foi qui avait été élaboré collectivement par l'équipe municipale.

- Favoriser le bien vivre ensemble,
- Mettre en œuvre un projet construit collectivement au service de tous les citoyens,
- Développer un dialogue constant avec des élus accessibles et à l'écoute,
- Gérer durablement les ressources,
- Insuffler une dynamique d'animation collective,
- Optimiser la gestion et de l'exploitation des équipements communaux,
- Sécuriser les voies communales,

Monsieur le Maire indique que ces différents axes sont précisément ceux qui orientent nos actions au quotidien depuis 3 ans. Il donne lecture des projets prioritaires, également mentionnés dans la profession de foi :

- sécuriser la route du château,
- proposer un aménagement de la voirie axé sur la sécurité, la gestion partagée des voies et le respect des attentes de chacun,
- moderniser la maison des Sœurs et réaménager le square devant la salle des fêtes,
- déplacer la plaque du monument aux morts,
- rénover le mur du cimetière,
- travailler à la préservation du patrimoine local,
- proposer des locaux adaptés et fonctionnels aux associations,
- développer du lien social et les échanges intergénérationnels,
- proposer à tous une formation à l'utilisation des matériels numériques,
- renforcer la collaboration avec le centre de loisirs pour le jeune public,
- assurer une gestion saine de l'argent public,
- développer les moyens de communication,
- poursuivre la mutualisation avec les communes voisines,
- réaliser l'isolation thermique de l'ancienne partie de l'école,
- installer une aire de covoiturage à l'entrée de la commune,
- gérer durablement les ressources.

Monsieur le Maire précise qu'une grande partie de ces projets ont d'ores et déjà été engagés, voire finalisés. Les élus peuvent donc être fiers du travail accompli au cours de ces 3 premières années de mandat. Il indique néanmoins qu'il en reste encore un certain

nombre à réaliser pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés pour notre commune !

A ce sujet, Monsieur le Maire fait part de l'échange qu'il a eu avec un bureau d'études concernant le Plan Local de l'Habitat de Roannais Agglomération où il s'est aperçu que le parking de la mairie et le petit parking en terre juste en-dessous sont constructibles. Il estime qu'il s'agit d'une monnaie d'échange supplémentaire pour négocier avec les services de l'État la construction d'une maison des associations sur le terrain situé au-dessus du cimetière, en zone agricole. En effet, il proposerait de classer ces terrains en « naturel » et de transformer la zone proche du cimetière en zone « à urbaniser » pour pouvoir envisager ce projet.

Jean ROCHE demande s'il y a des réflexions intercommunales concernant les transports en commun qu'il serait bon de développer pour la mobilité des seniors. Monsieur le Maire indique que le service a été proposé mais que, par manque de fréquentation, il a été supprimé depuis quelques années.

4. Paiement de factures d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 13 décembre 2022, il a été autorisé à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget commune 2022, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Or, il s'avère que certains crédits sont insuffisants notamment pour payer la redevance de la logithèque et les frais afférents à la rémunération du commissaire enquêteur lors de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à mandater la facture d'investissement d'un montant de 5 236,80 € TTC relative à la redevance 2023 de la logithèque,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à mandater la facture d'investissement d'un montant de 2 476,83 € relative à l'indemnisation du commissaire enquêteur intervenu dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

5. Validation du projet Terrains de sport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de rapprocher le terrain de tennis du site sportif que représente la salle des sports intercommunale et le terrain multisports. Il rappelle par ailleurs, la volonté de créer un terrain de tennis 3*3 attenant.

Monsieur le Maire indique que le projet vise à créer sur la commune un pôle d'équipements publics à vocation sportive et de loisirs rassemblant sur un même site, plusieurs équipements non seulement différents mais complémentaires les uns des autres.

Le site du projet d'aménagement des terrains sportifs est localisé sur un ensemble de terrains d'une superficie de 45 000 m², identifiée comme zone de loisirs verts et sportifs, à proximité immédiate de la Nationale 7 et de la salle de sports intercommunale.

Sur cette superficie, il est prévu :

- La création d'un terrain de tennis de dimensions 36 m x 18 m,
- La création d'un terrain de basket 3*3 de dimensions 15 m x 11 m.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide le projet de création d'un terrain de tennis et d'un terrain de basket 3*3 à proximité de la salle de sports ;**
- **Valide le plan de financement exposé, à savoir :**

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Terrassement	32 198,00 €	Autofinancement	21 121,00 €
Construction terrains	53 862,00 €	Subvention Agence nationale du sport	84 484,00 €
Éclairage	15 100,00 €		
Accessoires Terrain de basket	4 445,00 €		
TOTAL	105 605,00 €	TOTAL	105 605,00 €

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Patrick PEDRINI indique qu'Auvergne Sports, prestataire choisi pour la réalisation du futur terrain, annonce un délai à fin juin / début juillet. Il rappellera le commercial pour lui demander de démarrer le chantier en avril, comme prévu initialement puisque cela ne représente pour eux qu'une semaine de travail.

6. Validation du projet Aménagement des abords de la mairie – Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la tranche n°1 de l'aménagement des abords de la mairie est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire indique que la poursuite de cet aménagement est nécessaire pour rendre accessibles et plus fonctionnels l'accès et les abords de la mairie, de la salle des fêtes et de la maison des sœurs. L'objectif affiché est toujours de s'inscrire dans une logique d'une meilleure prise en compte du développement durable : le pavage facilitera l'infiltration des eaux pluviales et les végétaux qui seront plantés nécessiteront moins d'entretien et d'eau.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet d'aménagement des abords de la mairie Tranche 2 ;
- Valide le plan de financement exposé, à savoir :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux d'aménagement	133 766,00 €	DSIL (80 %)	107 012,00 €
		Autofinancement	26 754,00 €
TOTAL	133 766,00 €	TOTAL	133 766,00 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire indique qu'il est peu probable de bénéficier de la DSIL cette année puisque la commune a été bien dotée l'an dernier pour aider au financement du projet de sécurisation des douves. Il ajoute que, dans cette attente, ni la dépense, ni la recette ne figurent au budget 2023.

7. Implantation d'un objet connecté sur la commune

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire – Territoire d'Énergies (SIEL-TE) E se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42). Il ajoute qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un ou plusieurs équipement(s) technique(s) sur un ou des ouvrage(s) communal (aux) pour bénéficier d'une horloge connectée qui permettra de gérer notamment l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise que les conditions d'hébergement des équipements seront précisées dans la convention d'implantation. Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE, sans participation de la commune.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'implantation d'un ou plusieurs équipement(s) technique(s) sur la commune de Saint Vincent de Boisset,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les convention(s) pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE Loire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8. Renouvellement des baux agricoles

Monsieur le Maire rappelle que la convention Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, portant sur des terrains communaux au lieu-dit la Chamary et ceux jouxtant le cimetière, arrivera à échéance le 03 mai 2023.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite tant en délibérant pour déterminer que lesdits terrains sont en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer les parcelles AM13 et AM28, situées au lieu-dit « La Chamary » et AL59, située Route des Tonneliers, en réserves foncières.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AL59 permettra l'agrandissement du cimetière et que les parcelles AM13 et AM28, actuellement classées en terrain naturel inondable, pourront, grâce aux travaux du SYRRTA sur le Rhins (suppression de seuil notamment), avoir une autre destination. En effet, malgré les dernières fortes pluies, lesdits terrains n'ont pas été inondés ; ils pourraient redevenir constructibles et/ou faire l'objet d'un agrandissement de la future zone maraîchère de Roannais Agglomération.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de mettre les parcelles A13, AM28 et AL59 en réserves foncières, en attente de leur affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Pascal CHRISTOPHE, exploitant agricole, sis « Lieu-dit Féchet » 42 120 PERREUX, les parcelles cadastrées AM13 (en partie) et AM28 (en partie) situées « Lieu-dit La Chamary » pour une superficie de 7,12 hectares et la parcelle AL59, située « Route des Tonneliers », pour une superficie de 0,16 hectare ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 04 mai 2023 au 03 mai 2024 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

Monsieur le Maire rappelle que la convention Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, portant sur des terrains communaux au lieu-dit la Chamary (anciennes lagunes), arrivera à échéance le 31 mars 2023.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement en délibérant pour déterminer que ledit terrain est en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer la parcelle AM30, située au lieu-dit « La Chamary », en réserve foncière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AM30 pourrait permettre l'aménagement d'un espace de loisirs.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de mettre la parcelle AM30 en réserve foncière, en attente de son affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Didier CHRISTOPHE exploitant agricole, sis « 381 Route du Maréchal Ferrant »**

42 120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, la parcelle cadastrée AM30 située « Lieu-dit La Chamary » pour une superficie d'un hectare ;

- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'usage temporaire pour la mise à disposition de terrains communaux au lieu-dit les Rippes, avec M. GIRARDIN, arrivera à échéance le 31 mars prochain.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite en délibérant pour déterminer que ledit terrain est en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer la parcelle AD0001, située au lieu-dit « Les Rippes » en réserve foncière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AD0001 pourrait permettre d'aménager un espace de loisirs.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de mettre la parcelle AD0001 en réserve foncière, en attente de son affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Sébastien GIRARDIN, exploitant agricole, sis « Le Gros Chêne » 42 120 PERREUX, la parcelle cadastrée AD0001 située « Lieu-dit Les Rippes » pour une superficie de 4,8162 hectares ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Sébastien GIRARDIN ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

9. Tarifs communaux

Monsieur le Maire indique que la commission sociale propose de rendre les ateliers cuisine payants à raison d'une cotisation annuelle de 15 €. Par ailleurs, dans le cadre du thé dansant organisé le 26 mars 2023, il est nécessaire de délibérer pour fixer le tarif de l'entrée et des consommations.

Par ailleurs, dans le cadre de la demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de tennis et d'un terrain de basket 3*3, Monsieur le Maire propose de mettre ces futurs équipements à la disposition gracieuse du Tennis Club de Boisset et du Boisset Basket Club.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les grilles tarifaires suivantes et les modalités de règlement afférentes :**

SALLES LOCATIVES

GRANGE DE LA CHAMARY			
<u>Pour toute location :</u> - le coût de la location comprend la prestation ménage gérée par la commune, - Possibilité de location du rack sono : 150 € en sus - Retard à l'état des lieux : 15 € - Cartouche désenfumage endommagée : 150 € - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 ^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune	Mise à disposition aux associations communales seules
Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)	450 €	900 €	
Week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)	1 100 €	2 200 €	360 €
Semaine (du lundi 9h au vendredi 9h)	2 200 €	4 000 €	
<p><u>Modalités de règlement :</u></p> <p>Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement en 1 fois : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location. • Paiement en 2 fois : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 % à la signature du contrat de location, ▪ 50 % dans les 90 jours avant la date de location. 			

SALLE DES FÊTES			
<u>Pour toute location :</u> - Possibilité de prendre la prestation ménage : 180 € en sus - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire. - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 ^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune	Mise à disposition aux associations communales seules
Journée, du lundi au jeudi	150 €	300 €	

(de 9h le jour J au lendemain 9h)			
Week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)	450 €	700 €	70 €
Semaine (du lundi 9h au vendredi 9h)	1 000 €	1 500 €	

Modalités de règlement :

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
 - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
 - 50 % à la signature du contrat de location,
 - 50 % + forfait ménage dans les 90 jours avant la date de location.

MAISON DES SOEURS

<u>Pour toute location :</u> - Le ménage est impérativement réalisé par le locataire, - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 ^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune	Mise à disposition aux associations communales seules
Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)	85 €		Gratuit
Week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)	135 €		Gratuit

Modalités de règlement :

Le paiement s'effectuera après émission d'un avis des sommes à payer à la signature du contrat de location.

RESTAURANT SCOLAIRE

Paiement après émission d'un avis des sommes à payer

Enfants scolarisés dans l'école	4,00 €
Intervenants ponctuels	6,20 €

CIMETIÈRE

Paiement après émission d'un titre provisoire de recette

Concession trentenaire simple (2 personnes)	160 €
Concession trentenaire double (4 personnes)	290 €
Case trentenaire au columbarium (3 urnes)	500 €
Cavurne trentenaire (4 urnes)	700€
Caveau 4 places (concession PO8)	1 100 € + prix de la concession 290 €
Caveau 2 places (concession PNO2)	500 € + prix de la concession 160 €
Plaque mémoire en bronze Jardin du souvenir (fourniture, gravure du Prénom, NOM, année de naissance, année de décès et apposition)	200 €

PRODUITS DIVERS

Paiement après émission d'un avis des sommes à payer

Livre « Saint-Vincent-de-Boisset de 1900 à aujourd'hui »	19 €
Livre « Saint Vincent à travers les siècles »	15 €
Livres (achat simultané des 2 éditions)	29 €
Repas des séniors <i>(conjoint de Vincentinois âgés de moins de 70 ans ou personne extérieure)</i>	28 €
Encarts publicitaires Bulletin format 21 cm x 27,5 cm Tarif annuel pour une parution dans l'année	1/8 ^{ème} de page : 70 € 1/4 de page : 105 € ½ page : 170 € 1 page : 300 €

MANIFESTATIONS COMMUNALES

Ateliers cuisine	15 € / an
Entrée Thé dansant	10 €
Crémant (la bouteille de 75 cl)	15 €
Eau pétillante (la bouteille d'un litre)	1 €
Jus de fruits / soda (le verre)	1 €

Cidre (la bouteille de 75 cl)	8 €
Café / Thé	1 €

- **Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer un tarif locatif pour la tenue d'un salon à la salle des fêtes ou à la Grange de la Chamary ;**
- **Rappelle que la mise à disposition aux associations communales s'entend pour une fois par an, pour chaque salle ;**
- **Rappelle que le bar de la salle des fêtes pourra être mis à la disposition gracieuse des Vincentinois pour quelques heures et uniquement pour des événements exceptionnels (par exemple, pots lors d'enterrements de Vincentinois) après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Rappelle que la possibilité de louer la salle des fêtes ou la Grange de la Chamary le vendredi n'est pas ouverte publiquement, afin de ne pas grever une location pendant un week-end. Une telle location sera accordée après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Dit que la mise à disposition, notamment auprès du Tennis Club de Boisset et du Boisset Basket Club, des futurs terrain de tennis et terrain de basket 3*3 se fera à titre gracieux.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

10. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

Travaux : Depuis le dernier conseil, 10 janvier 2023, les agents techniques ont :

- réalisé les travaux de préparation des abords de la mairie,
- posé le portique sur l'aire de covoiturage,
- peint la salle d'évolution à l'école, installé un panneau de basket dans la cour du bas,
- installé un défibrillateur à l'école et extériorisé le défibrillateur de la salle des fêtes,
- continué les travaux d'élagage,
- repris le trottoir devant M. JORGE sur la route des Hauts de St Vincent (eaux de pluie de la voirie qui ruisselaient dans sa cave),
- assuré la réouverture le chemin de la Fontaine.

Les travaux à venir sont les suivants :

- terrassement et dalle béton au cimetière, en vue de l'installation et déplacements des cave-urnes,
- installation des poubelles de tri dans les différents parcs et squares,
- remplacement et/ou installation de rideaux dans les salles (salle des fêtes et Grange),
- pose des panneaux indicateurs, lutrins et des brosses à chaussures à l'école.

A plus long terme, seront réalisés :

- l'isolation des combles de la mairie,
- la déconnexion de la chaudière de l'étage de la mairie,
- la peinture de la maison des sœurs, de la salle des fêtes, de l'office de la Grange et d'un jeu en escargot de la cour de l'école,
- l'entretien de la glacière. A ce sujet, Jacques SERRAILLE explique que la commune avait accepté l'enduit complet qui aurait été réalisé par l'entreprise CHARTIER mais que l'Architecte des Bâtiments de France espérait plutôt des reprises ponctuelles, moins complexes et réalisées directement par les agents techniques. Cette plus-value de 5 000 € permettra de financer les garde-corps non prévus dans le budget initial.

Voirie :

Monsieur BONNABAUD sera convié en mairie pour lui expliquer le projet de réaménagement des sentiers mode doux et trottoirs en face de la mairie.

Aménagements :

Pare-vues : Patrick PEDRINI présente un modèle de pare-vue qui serait apposé face à la mairie pour cacher les coffrets électrique et gaz, intégrant le logo de la municipalité. Dans le même esprit, le panneau du parking de la Grange de la Chamary serait remplacé par un modèle en toile acier.

Plantations d'arbustes et fleurs : Karine MATHEY et Patrick PEDRINI ont reçu Paulette BAJARD pour échanger sur les plantes et essences qui pourraient être plantées sur la zone de la place.

Nomination des places et squares :

- le square vers la montée du château sera nommé : square de la glacière,
- le square vers l'école sera nommé : square de l'école,
- la place devant maison des sœurs sera nommée : Place de la Maison des Soeurs,
- le parking côté mairie sera nommé : parking de la mairie,
- le parking en gore sera nommé : parking de la Grange.

Douves : Patrick PEDRINI rappelle qu'une partie du mur des douves a été découpé pour permettre le passage des engins. L'Architecte des Bâtiments de France a accepté de conserver cet accès pour permettre aux agents d'entretenir les douves plus facilement. Les deux parapets, situés devant la grille d'entrée du parc, et d'une hauteur de 20 cm du sol vont être remis en état. Ils seront surmontés par deux grilles pour assurer la sécurité des promeneurs. Des grilles de protection de passage du pont et à l'intérieur de la glacière seront installées. Une demande de devis partira prochainement.

Sécurisation voirie routière à proximité des douves : Le stop actuel sera conservé, un tracé au sol sera réalisé au carrefour pour orienter les véhicules qui descendent et ceux qui montent. Si les automobilistes continuent à couper la route du bourg, des balises seront installées. Patrick PEDRINI rappelle qu'il s'agit d'une zone limitée à 30 km. Le Cédez le passage en arrivant du Coteau vis-à-vis de ceux qui montent du Moulin Sabatin est également conservé. Le Chemin de la Plotonne sera réouvert sauf

accès riverains.

Taille des haies le long des voiries : Un inventaire sera fait et les propriétaires seront rencontrés, dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité, un courrier leur sera adressé.

Programme voirie 2023 : L'estimation de la réfection de l'Allée des Chênes par le pôle d'ingénierie Voirie de Roannais Agglomération s'élevait à 29 506 € TTC. Un devis a été demandé à PONTILLE qui s'élève à 37 900 € TTC. Il est décidé de consulter d'autres entreprises : EIFFAGE, EUROVIA et COLAS. Patrick PEDRINI indique qu'il n'est plus obligatoire de formaliser un appel d'offres lorsque le projet est inférieur à 100 000 €.

Carrefour du Chemin de l'école : Des balises seront installées pour que les automobilistes ne coupent plus le carrefour.

Enfance jeunesse :

Conseil d'école : Peu de nouveautés ont été évoquées lors du dernier conseil d'école. Les parents délégués demandent qu'un voyage soit organisé en fin d'année scolaire. Il y a aura une représentation « graines de son » le 30 mars à la Grange de la Chamary. Un mini-carnaval avec déguisements a été organisé mais sans défilé. Dans le cadre de l'accueil du Tour de France, une dictée a été proposée pour les élèves de CM1-CM2. La maîtresse de CE2 doit prochainement prendre contact avec le correspondant de la MAIF pour organiser un permis piétons.

CME : Une charte du bon conseiller municipal a été établie. Un premier atelier peinture des deux bancs de l'amitié s'est déroulé hier. Les CME passeront dans les classes pour expliquer le fonctionnement : lorsqu'un enfant s'assied sur le banc, cela signifie qu'il cherche de la compagnie.

Communication :

Bulletin municipal : Sa distribution est prévue fin juin / début juillet ; 700 € de sponsoring ont d'ores et déjà été récoltés.

Commission sociale :

Thé dansant : Il aura lieu le 26 mars. Des flyers ont été distribués dans les écoles de danse et autres thés dansants. La veille, les seniors réaliseront des gâteaux dans le cadre des ateliers cuisine.

Associations : Les classes en 3 se sont réunies mais aucun bureau n'a été élu. Le défilé aura lieu le 16 septembre 2023.

Le sou des écoles organise sa marche le 19 mars 2023, comme l'année dernière, il sera proposé aux marcheurs de ramasser de tri les déchets trouvés (action du CME).

Commission intercommunale Sport de haut niveau :

Éric FEUGÈRE indique qu'elle s'est déroulée le 23 janvier 2023

- Tour de France : Emmanuel DEMONT est l'interlocuteur à solliciter concernant cet évènement. Le départ est prévu au Pays basque le 1^{er} juillet pour une arrivée à

Paris le 23 juillet et une étape Roanne-Belleville le 13 juillet. Cet événement d'envergure compte une caravane de 110 véhicules pour 20 km, 150 millions de téléspectateurs et 30 pavillons autour du Scarabée pour les animations. 1 800 personnes pourront être présentes au Scarabée où elles verront les coureurs signer avant le départ de l'étape. Il y aura de nombreuses animations. Quelques dates à retenir :

- 24 mars : Dictée du Tour de France,
- 04 avril : Soirée J-100,
- 27 & 28 mai : Fête du Tour de France,
- 12 juillet à 19h : Fermeture des alentours du Scarabée.

Toutes les communes de l'agglomération sont invitées à décorer ou à animer leur territoire.

- Centre aqualudique (terrain face au Scarabée) : Une étude environnementale est en cours et les fouilles archéologiques auront lieu en juillet 2023. 21 cabinets d'architecture ont participé au concours lancé par Roannais Agglomération et 3 ont été retenus dont TNA Paris avec KEOPS Architecture et CHABANNE Lyon avec Aum.
- Semaine fédérale de cyclotourisme : Elle aura lieu la semaine du 20 au 28 juillet 2024. Cet événement existe depuis 1927, il s'agit du plus gros rassemblement européen. 163 communes seront traversées par les 3 parcours. Beaucoup de bénévoles sont recherchés. L'argent des buvettes ira au profit des bénévoles. Le budget est estimé entre 950 000 € et 1,5 million et rapporte en moyenne 3,5 millions d'euros de retombées économiques.

Questions diverses

- Une réunion pour évoquer les tarifs des salles sera programmée au mois d'avril.
- Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la famille IVANOFF suite au décès de Pierrette.
- La FNACA réitère sa demande de subventions.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de France Handicap. Les élus décident de la conserver pour l'examiner parmi d'autres en fin d'année.

DCM2023-002	Paiement de factures d'investissement	
DCM2023-003	Validation du projet Terrains de sport	
DCM2023-004	Validation du projet Aménagement des abords de la Mairie – Tranche 2	
DCM2023-005	Implantation d'un équipement technique (passerelle) sur un ouvrage communal pour bénéficier d'une horloge connectée de gestion de l'éclairage public	

DCM2023-006	Définition des parcelles AM13, AM28 et AL59 comme réserves foncières en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE	
DCM2023-007	Définition de la parcelle AM30 comme réserve foncière en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE	
DCM2023-008	Définition de la parcelle AD0001 comme réserve foncière en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Sébastien GIRARDIN	
DCM2023-009	Tarifs communaux	

Le secrétaire de séance,
Ingrid BEAUJEU

Le Maire,
Hervé DAVAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h40.